

# LE REMPART DE NOTRE INDUSTRIE



# DRC



## FOIRE AUX QUESTIONS

## Entreprises de l'extérieur du Canada

Éducation | Médiation | Arbitrage | Réseautage

La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes

Édifice 75, Ferme expérimentale centrale

960, avenue Carling

Ottawa ON K1A 0C6 Canada

# Foire aux questions



## 1. AU SUJET DE LA DRC

---

1. Qu'est-ce que la DRC? 2.
2. Où la DRC est-elle située? 2.
3. Quels sont les services offerts par la DRC? 2.
4. Comment communiquer avec la DRC? 2.

## 2. L'ADHÉSION

---

1. Qui devrait adhérer à la DRC et pourquoi? 3.
2. Quels sont les principaux avantages de l'adhésion à la DRC? 3.
3. Faut-il changer nos pratiques habituelles de facturation, documentation ou paiement pour recourir aux services de la DRC? 3.
4. Si nous sommes déjà membre du Blue Book, en quoi avons-nous besoin de la DRC? 3.
5. Quelle est la compétence de la DRC? 4.
6. Nous sommes de l'extérieur du Canada. Pourquoi devrions-nous adhérer à la DRC? 4.
7. L'adhésion à la DRC est-elle obligatoire pour les entreprises provenant de l'extérieur du Canada? 4.
8. Combien l'adhésion à la DRC coûte-t-elle? 4.
9. Quelle est la procédure pour demander l'adhésion? 4.
10. Notre adhésion entrera en vigueur combien de temps après avoir soumis la demande? 4.
11. Pouvons-nous adhérer à la DRC après l'apparition d'un différend? 5.
12. Est-ce que deux personnes morales peuvent se partager une même adhésion à la DRC? 5.

## 3. LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

---

1. En quoi consiste le modèle de règlement des différends de la DRC? 5.
2. La DRC peut-elle traiter les différends internationaux et intérieurs? 5.
3. Les tribunaux reconnaissent-ils les sentences arbitrales de la DRC? 5.
4. Qui assure la médiation et l'arbitrage des cas soumis à la DRC? 6.
5. Que faire si nous avons un problème? 6.
6. Qu'est-ce qui se passe lorsque nous, qui sommes devenus membre de la DRC, avons un différend avec un non-membre? 6.
7. Y a-t-il un délai pour soumettre une réclamation à la DRC? 6.
8. De quels types de différends la DRC s'occupe-t-elle? 6.
9. Combien cela coûte-t-il de soumettre un différend à la DRC? 6.
10. Devons-nous voyager à Ottawa pour soumettre un différend à la DRC? 6.

## 4. AUTRES

---

1. La DRC s'occupe-t-elle de l'inspection des produits? 7.
2. Quelle est la relation entre la DRC et les organismes réglementaires comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'USDA? 7.

# 1. AU SUJET DE LA DRC

## 1. Qu'est-ce que la DRC?

La DRC est un organisme formé de membres dont l'objet fondamental est le règlement des différends qui surviennent dans le cours normal des affaires entre des entreprises privées. En d'autres mots, la DRC agit comme arbitre entre les parties lorsque la transaction d'achat ou de vente n'a pas fonctionné comme prévu.

Elle a été établie en février 2000 conformément aux dispositions de l'article 707 de l'ALENA, qui prévoit la création d'organismes de règlement des différends privés pour le commerce des denrées agricoles. La DRC collabore étroitement au nom de ses membres avec les associations sectorielles et les gouvernements afin de réformer les lois, de rendre les inspections fédérales plus accessibles, d'élaborer les meilleures pratiques et de donner une chance égale à tout le monde. Elle est gouvernée par un conseil d'administration et ses membres proviennent de tous les domaines du secteur des fruits et légumes, y compris le transport. Le conseil d'administration est formé de douze administrateurs provenant du secteur des fruits et légumes, élus par les membres. En outre, un représentant de chacun des trois pays de l'ALENA en est membre d'office, sans droit de vote. Enfin, c'est le président-directeur général qui voit à la gestion des activités quotidiennes de la DRC. Il est redevable au conseil d'administration.

## 2. Où la DRC est-elle située?

Les bureaux de la DRC sont situés à Ottawa, en Ontario au Canada.

## 3. Quels sont les services offerts par la DRC?

La DRC :

- Offre un ensemble complet d'outils taillés sur mesure pour permettre aux membres d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires pour régler, voire éviter les différends.
- Procure à coût abordable et au moment opportun les normes et procédures harmonisées, ainsi que les services et la formation nécessaires pour éviter et régler les différends dans le secteur des fruits et légumes.

**Éducation** Séminaires, webinaires et accès illimité au bureau d'assistance de la DRC, en plus de listes de vérifications imprimables pour distribution dans votre entreprise.

**Médiation** La plupart des différends se règlent à l'amiable par la consultation et la médiation informelle. Ceux qui souhaitent un processus plus structuré peuvent recourir à la médiation formelle.

**Arbitrage** Un arbitrage exécutoire pour les différends qui ne peuvent être réglés durant le processus de médiation informelle de la DRC.

**Réseautage** Les membres peuvent consulter le répertoire en ligne de la DRC. Ils sont reconnus comme acheteurs et vendeurs de choix.

## 4. Comment communiquer avec la DRC?

Les bureaux de la DRC sont ouverts de 8h30 à 17h00 (HE) du lundi au vendredi. On peut joindre la DRC par téléphone au (+1) 613-234-0982, par courriel à [info@fvdr.com](mailto:info@fvdr.com) ou par télécopieur au (+1) 613-234-8036. L'équipe de la DRC est fière de fournir ses services en anglais, en français et en espagnol. Nous vous invitons également à consulter notre site Web au [FVDRC.com](http://FVDRC.com).

## 2. L'ADHÉSION

### 1. Qui devrait adhérer à la DRC et pourquoi?

Quiconque produit, achète, vend, fait le courtage ou fournit des services de transport de fruits et légumes devrait adhérer à la DRC afin de réduire ses risques et d'augmenter sa profitabilité. Toutes les entreprises situées dans un pays signataire d'une convention portant sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales par les tribunaux, comme la Convention de New York<sup>1</sup>, peut demander l'adhésion. La compétence de la DRC s'étend aux différends survenant entre ses membres pour leurs transactions conclues en Amérique du Nord.

### 2. Quels sont les principaux avantages de l'adhésion à la DRC?

- Meilleure assurance commerciale.
- Consultation professionnelle individuelle, accès au bureau d'assistance de la DRC, séminaires adaptés, webinaires, listes de vérifications imprimables, les publications de la DRC et bien plus encore.
- Réseautage d'affaires accru et accès aux toutes dernières informations sur vos partenaires commerciaux actuels et potentiels.
- La DRC fournit à ses membres des solutions rapides, abordables, équitables et exécutoires pour régler les différends qui surviennent dans le cours des transactions entre membres.
- Pour les Canadiens, l'adhésion à la DRC répond à l'exigence réglementaire pour ceux qui sont assujettis au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*.
- La DRC peut traiter tous les types de différends, y compris ceux portant sur la qualité ou sur l'état à destination, de même que sur les problèmes de paiement qui peuvent survenir entre des membres, tant sur le plan intérieur qu'à l'international.

### 3. Faut-il changer ses pratiques habituelles de facturation, documentation ou paiement pour recourir aux services de la DRC?

Il n'y a aucune raison de changer vos pratiques si elles ont été acceptées par toutes les parties (c.-à-d. par contrat) ou qu'elles sont conformes aux règles de la DRC. Dans l'éventualité où les dispositions contractuelles sont vagues, ambiguës ou s'il n'y en a pas, les Normes commerciales et les Normes de transport de la DRC s'appliquent par défaut.

### 4. Si nous sommes déjà membre du Blue Book, en quoi avons-nous besoin de la DRC?

Contrairement au Blue Book, l'activité fondamentale de la DRC est le règlement des différends. Tous les membres ont l'obligation de régler leurs différends selon les règles de la DRC. Les décisions arbitrales rendues sont finales et exécutoires.

La DRC est une corporation à but non lucratif qui :

- Exige de tous ses membres qu'ils mènent leurs affaires selon des normes commerciales justes et équitables, internationalement reconnues
- Exige de tous ses membres qu'ils soumettent leurs différends à la médiation ou à l'arbitrage, en ayant recours à des règles également reconnues internationalement
- Fournit des services allant jusqu'à la médiation informelle sans coûts additionnels autres que le droit d'adhésion
- Ne perçoit pas un certain pourcentage des règlements par médiation
- Rend des décisions et des sentences arbitrales applicables par les tribunaux

La DRC ne fournit pas de services de renseignements sur le crédit, alors que le Blue Book s'en charge.

---

<sup>1</sup> La Convention de juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères par les tribunaux, appelée communément la « Convention de New York », est l'un des principaux instruments en arbitrage international et est appliquée dans plus de 159 pays.

**5. Quelle est la compétence de la DRC?**

La DRC a la compétence pour traiter les différends entre ses membres et ses sentences arbitrales sont applicables par les tribunaux dans les pays signataires d'une convention internationale de recours à la médiation ou à l'arbitrage, comme la Convention de New York. Il ne lui est donc pas nécessaire d'offrir une procédure réglementaire pour en assurer l'exécution. La DRC apporte cependant son aide aux membres quant à la manière de faire appliquer une sentence arbitrale, le cas échéant.

En ce qui a trait à la discipline, lorsqu'un membre n'agit pas selon les dispositions du règlement et des règles d'exploitation de la DRC, il peut être radié de la liste des membres. Pour les membres canadiens, une telle terminaison peut limiter leur capacité d'acheter des fruits et légumes provenant de l'extérieur du pays. Tout membre qui ne remplit pas ses obligations, y compris le versement d'une sentence arbitrale, se verra radié de la liste des membres de la DRC et tous les membres de la DRC seront informés de cette terminaison. En vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, l'adhésion à la DRC est obligatoire pour toutes les entreprises canadiennes qui achètent, vendent, importent ou exportent des fruits et légumes frais.

**6. Nous sommes de l'extérieur du Canada. Pourquoi devrions-nous adhérer à la DRC?**

L'adhésion à la DRC peut vous aider à réduire vos risques et minimiser vos pertes grâce à de l'éducation, à des normes commerciales communes et l'accès à un système de règlement des différends abordable et rapide. Avant de transiger avec une nouvelle entreprise, communiquez avec la DRC pour déterminer si elle possède des informations supplémentaires à son sujet qui pourraient vous aider à prendre une décision plus éclairée. Si vous faites face à un enjeu qui survient à répétition ou si vous avez des questions, la DRC peut vous offrir un séminaire ou un webinaire taillé sur mesure pour répondre à vos besoins particuliers. Lorsque survient un différend, nous pouvons vous aider à éviter le long et coûteux processus des tribunaux. Le personnel de l'assistance commerciale et les arbitres qui apparaissent sur notre liste connaissent bien la nature unique du secteur des fruits et légumes et sont très efficaces. La plupart des différends se règlent de manière informelle, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder en arbitrage.

**7. L'adhésion à la DRC est-elle obligatoire pour les entreprises provenant de l'extérieur du Canada?**

L'adhésion à la DRC n'est pas obligatoire pour les entreprises de l'extérieur du Canada. Cependant, si vous transigez des fruits et légumes frais au Canada, aux États-Unis et au Mexique, vous devez être membre de la DRC au moment où survient un différend pour pouvoir recourir à ses services de règlement des différends. Si un problème survient avec une transaction et que vous n'étiez pas membre au moment où vous l'avez conclue, vous devrez recourir au processus long et onéreux des tribunaux.

**8. Combien l'adhésion à la DRC coûte-t-elle?**

Le droit d'adhésion à la DRC pour les entreprises de l'extérieur du Canada est de 817 \$US\*. Ce droit couvre une période de 12 mois et est payable une fois par année. Le droit peut augmenter légèrement chaque année pour contrer l'inflation. Tous les détails apparaissent sur le formulaire de demande d'adhésion. (\*en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**9. Quelle est la procédure pour demander l'adhésion à la DRC?**

La demande d'adhésion est disponible en ligne (FVDRC.com) ou en communiquant avec notre bureau d'assistance. Lorsque vous aurez rempli et retourné le formulaire, accompagné du paiement, une personne des services aux membres communiquera avec vous. Le paiement doit être soumis avec la demande dûment complétée pour que le processus d'examen débute. Dans l'éventualité où l'adhésion n'est pas approuvée ou est retournée, le droit ne sera pas chargé à votre carte de crédit. Si vous avez payé par chèque ou transfert, il vous sera remboursé intégralement.

**10. Notre adhésion entrera en vigueur combien de temps après avoir soumis la demande?**

Le processus d'approbation et d'octroi du statut de membre prend généralement entre une semaine et 30 jours. Nous vous invitons à prendre ce délai en considération lorsque vous soumettez une demande d'adhésion.

**11. Pouvons-nous adhérer à la DRC après l'apparition d'un différend?** Vous pouvez demander l'adhésion à la DRC en tout temps. Cependant, la DRC n'aura compétence que pour les transactions qui se seront produites après l'approbation de la demande. En d'autres mots, si vous n'êtes pas membre de la DRC au moment de la transaction, la capacité de la DRC à vous aider sera plus limitée que si vous l'êtes.

**12. Est-ce que deux personnes morales peuvent se partager une même adhésion à la DRC?** L'adhésion à la DRC est octroyée à une seule personne morale. L'adhésion ne peut pas être partagée.

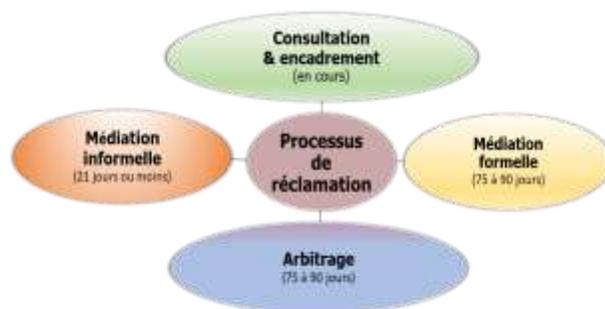
### 3. LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

**1. En quoi consiste le modèle de règlement des différends de la DRC?**

Le modèle de règlement des différends de la DRC se compose de plusieurs éléments conçus et mis en œuvre pour assurer un règlement rapide, efficace et satisfaisant. Il comprend :

- **Les mesures de prévention** : formation, séminaires et autres outils éducatifs et d'information forment la base du système.
- **La résolution non supervisée du problème** : les parties en conflit tentent de résoudre le problème par eux-mêmes ou avec une aide limitée du bureau d'assistance de la DRC.
- **Consultation et encadrement** : lorsque les parties requièrent une assistance supplémentaire, elles peuvent faire appel à la DRC pour obtenir de l'information et des conseils confidentiels additionnels.
- **Médiation informelle** : un échange informel de documentation entre la DRC et les autres parties en cause; un échéancier est fixé en vue d'en venir rapidement un règlement volontaire.
- **Médiation formelle** : lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur un règlement à l'amiable au cours des étapes précédentes, un médiateur assigné par la DRC tente d'amener les parties à un règlement volontaire.
- **Arbitrage accéléré** (moins de 50 000 \$US ou si les parties en conviennent entre elles) : une décision exécutoire est rendue par une tierce partie choisie d'un commun accord par les parties pour une somme nominale.
- **Arbitrage formel** (50 000 \$US ou plus) : une décision exécutoire est rendue par une tierce partie choisie d'un commun accord par les parties après la tenue d'audiences. Des frais s'appliquent.

La processus de réclamation



**Les demandes les plus fréquentes et courantes se rapportent aux questions suivantes :**

- Le produit a-t-il ou non la qualité suffisante ?
- Les inspections gouvernementales (ACIA ou USDA)
- Les tolérances en vertu des Directives sur l'arrivage de marchandises de la DRC
- Absence de paiement
- Désaccord au sujet d'un compte de ventes ou de rapports de liquidation
- Sujets liés au transport
- Statut des membres de la DRC (c'est-à-dire membre, membre en règle, etc.)

**2. La DRC peut-elle traiter les différends internationaux et intérieurs?** Oui, la DRC peut traiter les différends intérieurs en autant que les entreprises soient du Canada, des États-Unis ou du Mexique. La DRC traite les différends internationaux en autant que le différend soit au sujet d'une transaction ayant eu lieu au Canada, aux États-Unis ou au Mexique.

**3. Les tribunaux reconnaissent-ils les sentences arbitrales de la DRC?** Oui, les sentences arbitrales en souffrance peuvent être enregistrées et exécutées par le tribunal compétent ou la procédure légale pertinente. Plus de 159 pays dont le Canada, le Mexique et les États-Unis, sont signataires de la Convention de New York qui porte sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales par les tribunaux. En outre,

omettre de verser une sentence arbitrale entraînera la radiation de la liste des membres de la DRC.

**4. Qui assure la médiation et l'arbitrage des cas soumis à la DRC?**

Le personnel expérimenté et bien formé de la DRC s'occupe de l'échange informel d'informations entre les parties. Quand les tenants et les aboutissants du cas ont été discutés, on tentera d'en arriver à un règlement volontaire à l'amiable.

Si le processus informel ne se traduit pas par un règlement, les parties procèdent alors à la sélection d'une personne neutre parmi celles apparaissant dans la liste d'arbitres approuvée par la DRC. Ces personnes ne sont pas des employés de la DRC. Bien que le personnel de la DRC administre le processus formel, ce sont des personnes neutres et indépendantes qui mènent l'arbitrage et rendent leur décision sans l'apport du personnel de la DRC et sans avoir eu accès au contenu du dossier informel.

**5. Que faire si nous avons un problème?**

Communiquez avec le bureau d'assistance de la DRC. Le personnel vous conseillera sur la meilleure voie à prendre pour solutionner votre enjeu. Le droit d'adhésion à la DRC couvre tous les frais précédant l'arbitrage formel. Nos services sont offerts en anglais, en français et en espagnol.

**6. Qu'est-ce qui se passe lorsque nous, qui sommes devenus membre de la DRC, avons un différend avec un non-membre?**

La DRC s'efforce d'aider ses membres sans égard au fait que le différend soit avec un autre membre ou non. Les règles de la DRC ont été formulées de manière à encourager l'adhésion mais elles permettent néanmoins à un non membre d'utiliser les services de la DRC comme mesure de rechange efficace et efficiente au recours aux tribunaux. Cela dit, la capacité de la DRC à vous venir en aide lorsque vous transigez avec un non-membre est plus limitée. C'est pourquoi nous vous encourageons vivement à inviter vos partenaires commerciaux à devenir membre eux aussi, de manière à éviter de se retrouver sans recours.

**7. Y a-t-il un délai pour soumettre une réclamation à la DRC?**

Un différend doit être soumis à la DRC dans un délai de neuf mois à compter du moment où il s'est produit. Tout différend qui n'aura pas été soumis à l'intérieur de ce délai sera considéré comme ayant été abandonné.

**8. De quels types de différends la DRC s'occupe-t-elle?**

Le DRC peut vous aider avec tous les différends touchant la vente des fruits et légumes frais, qu'il s'agisse d'enjeux survenus au point d'origine, à destination ou même entre les deux. La DRC traite également les cas de non-paiement.

**9. Combien cela coûte-t-il de soumettre un différend à la DRC?**

Les consultations et les soumissions informelles sont comprises dans le droit d'adhésion. Cependant, si vous demeurez incapable de résoudre votre différend, vous choisirez peut-être de procéder en médiation formelle ou en arbitrage. Des frais s'appliquent alors, selon une échelle conçue pour garder les coûts à un niveau abordable. Moins de 20 p. 100 pour cent des différends se rendent à cette étape. Un frais de dépôt fixe de 600 \$US est exigé pour les réclamations de moins de 15 000 \$US. Pour les réclamations de plus de 15 000 \$US, veuillez communiquer avec le bureau de la DRC pour obtenir une copie de la grille tarifaire.

**10. Devons-nous voyager à Ottawa pour soumettre un différend à la DRC?**

Les consultations, l'encadrement et la médiation informelle peuvent s'effectuer par téléphone, par courriel ou par télécopieur. Toute information peut être échangée par des moyens électroniques. À l'arbitrage formel, les parties auront vraisemblablement à voyager pour l'audience; la DRC s'efforce toutefois d'opter pour un lieu facilement accessible à toutes les parties en cause. Les différends ne nécessitent que très rarement le recours à l'arbitrage formel.

## 4. AUTRES

### 1. La DRC s'occupe-t-elle de l'inspection des produits?

La DRC n'offre pas de services d'inspection à destination. Elle ne certifie pas non plus de tels services et sa politique à l'égard de l'inspection à destination qui apparaît ci-dessous est claire. En présumant d'une capacité intérieure dans le pays du membre, la Politique de la DRC en matière d'inspection préconise le recours, en ordre de préférence :

- a. à un service d'inspection gouvernemental, c'est-à-dire fourni par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) ou l'United States Department of Agriculture (l'USDA),
- b. à un service accrédité par l'ACIA ou l'USDA,
- c. à un service d'inspection privé choisi au consentement mutuel de toutes les parties.

Les services qui ont le plus de poids sont ceux offerts par les agences gouvernementales, c'est-à-dire l'ACIA et l'USDA. La deuxième meilleure option est un service d'inspection à destination accrédité par l'ACIA ou l'USDA. Il faut cependant noter que, à l'heure actuelle, il n'y en a aucun. Dans l'éventualité où un rapport d'inspection non-gouvernementale est soumis en preuve, le fardeau de la preuve incombe à la partie qui le soumet. Elle doit en démontrer la crédibilité et l'impartialité, et que les deux parties ont convenu d'y recourir. Lorsque l'on doit absolument recourir à une inspection non-gouvernementale, il est impératif que les parties en discutent, comprennent de quoi il s'agit et conviennent d'y recourir.

### 2. Quelle est la relation entre la DRC et les organismes réglementaires comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'USDA?

L'ACIA et l'USDA sont activement engagés auprès de la DRC à titre de conseillers. En outre, un représentant de chacun de ces deux organismes gouvernementaux est membre d'office du conseil d'administration.

---

#### L'équipe de la DRC



<b>À l'arrière</b> (de g. à d.)	Luc Mougeot Jaime Bustamante Fred Webber
<b>À l'avant</b> (de g. à d.)	Iryna Romanenko Dawn Hughes
<b>Absente</b>	Tammy McDowall Anne Fowlie Maryann Guinn Olena Hnativ

L'équipe de la DRC est fière de vous offrir des services en français, en anglais et en espagnol.

---



La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes  
Édifice 75, Ferme expérimentale centrale, 960, avenue Carling, Ottawa ON K1A 0C6 Canada